

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

PETIT SMASH
Société par actions simplifiée
au capital de 200 €
Siège social : 710 route de l'Estuaire
33710 SAINT SEURIN DE BOURG
989 596 762 RCS LIBOURNE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 01 OCTOBRE 2026

Le 01 OCTOBRE DEUX MILLE VINGT SIX à 14H00, les associés se sont réunis au siège social, 710 route de l'Estuaire (anciennement 2 lieu-dit Camblane), 33710 SAINT SEURIN DE BOURG en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance effectuée par lettre adressée le 19 août 2026.

L'assemblée est présidée par Monsieur Samuel PETIT,

Le Président de Séance constate que sont présents :

- **SAS LOURO GROUPE, représentée par Monsieur Samuel PETIT**, demeurant [REDACTED] détenteur de 80 actions, QUATRE-VINGTS actions ;
- **Madame Charlotte BOZZA**, demeurant [REDACTED] détenteur de 20 actions, VINGT actions.

Total des parts des associés présents : 100 actions détenues sur les 100 actions composant le capital social.

Le Président de Séance constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies ;
- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social
- Pourvoir pour réaliser les formalités

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION –TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

L'assemblée générale extraordinaire décide de transférer le siège social de la SAS PETIT SMASH au **LE MONTEIL EST 33390 BLAYE** en lieu et place anciennement du 2 lieu-dit Camblane 33710 SAINT SEURIN DE BOURG et nouvellement 710 route de l'Estuaire 33710 SAINT SEURIN DE BOURG

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social est fixé à Le Monteil Est 33390 BLAYE.

Le reste de l'article demeure inchangé. »

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

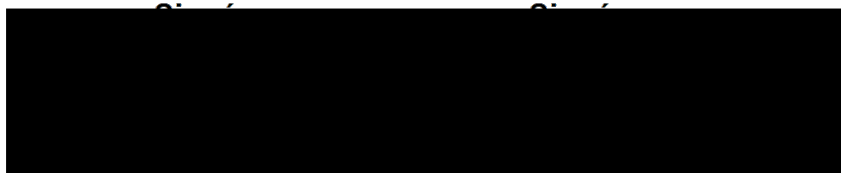
**DEUXIEME RESOLUTION – DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES
FORMALITES**

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14H30.

Signature(s)

A large black rectangular box redacting the signatures of the board members.

140E07E00B07420... ED00B0EE0000400...
signé le 02/10/2026 signé le 05/10/2026